

J'ai toujours été un adversaire irréductible du divorce depuis le jour où je suis entré pour la première fois dans cette Chambre. Puis-je rappeler en passant que l'on a trouvé à redire au fait que l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) n'a pas fait entendre de protestations chaque fois qu'un bill de divorce a été adopté. Quand je suis entré dans cette Chambre il y a vingt-cinq ans, les bills de divorce étaient toujours adoptés sur division et la chose était ainsi enregistrée dans les procès-verbaux officiels. Nous n'avons jamais, par notre silence, donné notre assentiment à l'adoption de bills de divorce et je n'ai pas l'intention d'en agir ainsi ce soir. Je le répète, je voterai pour l'amendement parce qu'il tend à réduire le nombre des divorces, mais je voterai certainement contre la troisième lecture du bill si l'occasion m'en est donnée.

M. CALDWELL: Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat jusqu'à ce que nous nous trouvions dans la situation que nous constatons en ce moment. Par exemple, quand la Chambre a suspendu sa séance, un peu après six heures, j'avais compris qu'on avait consenti unanimement à ce que l'honorable député d'York-Ouest proposât son amendement au projet de loi devant la Chambre même et à ce que ce dernier ne fût pas renvoyé de nouveau devant le comité. Grâce à cette entente, j'avais l'intention de supporter cet amendement. Cependant, monsieur l'Orateur, si l'effet de votre décision est que ce projet de loi doit être renvoyé de nouveau devant le comité, je dois voter contre l'amendement, bien que j'eusse aimé à voter pour. Si l'adoption de l'amendement fait renvoyer le projet de loi devant le comité, cela veut dire que ce dernier ne sera pas étudié par la Chambre et que cette inégalité de situation entre l'homme et de la femme dans les provinces de l'Ouest va subsister. C'est pour cette raison que je ne me sens pas disposé à donner un vote silencieux sur la question. J'appuierais l'amendement si le projet de loi devait être étudié par la Chambre même, mais si l'effet de l'amendement est de tuer le projet de loi, je voterai contre.

M. FORTIER (Texte): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer mon opinion, en cette Chambre, au sujet du divorce. Je suis contre le divorce parce que, entre autres raisons, il n'est, à mon point de vue, que la tolérance d'un mal qu'il faut éviter autant que possible. Je me suis toujours opposé, autant que j'ai pu le faire, à toute législation ayant trait au divorce. Cette après-midi, lorsque l'hono-

rable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) proposa la troisième lecture de son projet de loi concernant le divorce, l'honorable député de Lotbinière (M. Vien) proposa un amendement qui fut accueilli avec plaisir par tous les membres de cette Chambre qui professent la religion catholique. Cet amendement consacrait le principe que le lien matrimonial n'est jamais brisé. Il avait pour objet de rendre cette loi semblable à celle que nous avons dans la province de Québec, en vertu de laquelle des époux, dans le cas d'adultère, peuvent se séparer, sans que le lien matrimonial ne soit jamais brisé et ne puisse jamais l'être. Cet amendement, je le déclare, je l'ai appuyé avec joie, et je regrette qu'il n'ait pas été adopté par cette Chambre.

L'amendement proposé par l'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) n'est pas dans le même sens que celui de l'honorable député de Lotbinière. En effet, on décrète, par cet amendement, qu'après l'obtention du divorce, l'une des parties—celle ayant commis l'adultère—n'aura pas le droit de se remarier; mais on ne dit pas que l'autre partie n'aura pas le droit de se remarier. Pourra-t-on alors considérer que le lien matrimonial a été rompu? On considérera qu'il ne l'a pas été pour l'une des parties: celle qui a commis l'adultère; mais, pour l'autre, l'amendement ne dit pas qu'elle ne pourra pas se remarier. A tout événement, comme il n'y a pas de défense pour cette partie de se remarier, j'imagine que ce sera le même état de choses qu'auparavant et qu'elle aura ce droit. A cela je ne puis consentir, et je me lève pour protester contre l'idée que le parlement pourrait favoriser une législation en vertu de laquelle le lien matrimonial serait rompu par le divorce. Les raisons exprimées par l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) plaisent à mon esprit. En faisant la réserve que je suis opposé à toute législation ayant pour principe de briser le lien matrimonial, je crois que je puis appuyer l'amendement, parce qu'il propose le renvoi de cette législation au comité, pour étude supplémentaire, et que j'espère que cette législation ne pourra être adoptée au cours de la présente session, et aussi parce que par cet amendement le nombre des divorces sera considérablement diminué. Pour toutes les raisons que je viens de donner, je voterai en faveur de l'amendement, mais en me réservant le droit de voter contre le principe du bill, en troisième lecture.

Au cours de ce débat, des paroles regrettables ont été prononcées à notre égard. On semble nous faire le reproche, à nous, députés catholiques, lorsqu'un bill de divorce est sou-